

RAPPORT N° 04/4-16
au Conseil Municipal

OBJET

RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

L'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une phase de concertation préalable avec le public avant la réalisation d'une opération publique d'aménagement.

Dans ce cadre et suite aux études menées au Brûlé et à Saint-François portant sur :

- le recensement de l'habitat précaire et insalubre et les besoins d'intervention,
- la situation socio-économique des ménages,
- les risques géologiques,
- les potentialités foncières,
- le diagnostic général de la voirie et des réseaux divers et les nécessités d'intervention,

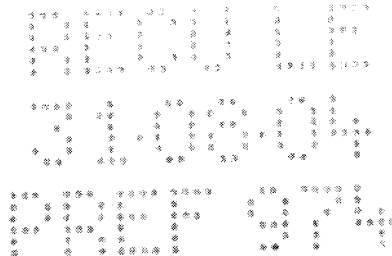
la Commune souhaite ouvrir une concertation préalable avec les habitants de ces deux quartiers de Saint-Denis.

La concertation à mener portera sur :

- les principaux résultats de l'étude ;
- les orientations d'aménagement, à savoir :
 - . la restructuration de secteurs occupés,
 - . la réalisation de programmes neufs sur les unités foncières disponibles pour répondre aux besoins de relogement,
 - . les actions d'accompagnement sur les secteurs diffus pour répondre aux demandes d'amélioration de l'habitat.

Elle a pour objectif de recueillir les réactions, avis et propositions de la population concernée.

RAPPORT N° 04/4-16



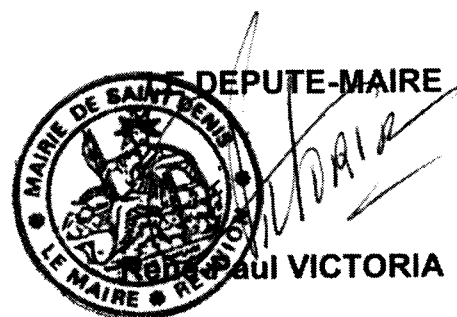
Les modalités suivantes sont envisagées :

- courant septembre 2004, une **réunion publique sera organisée sur les deux sites** pour permettre un échange direct entre la population et les élus ; d'autres réunions pourront se tenir, en tant que de besoin ;
- des **panneaux d'information seront affichés dans les Mairies Annexes** du Brûlé et de Saint-François du 1er au 31 octobre 2004 ; ceux-ci décriront :
 - la synthèse des études préalables,
 - les programmes prévisionnels de logements et d'aménagement,
 - les plans de périmètres multisites du Brûlé et de Saint-François,
 - le cadre d'intervention et le mode opératoire ;
- un **registre sera mis à disposition du public** pendant trois mois du 1er octobre au 31 décembre 2004.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et présenté au Conseil Municipal avant l'engagement des procédures opérationnelles.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la procédure et les modalités de concertation préalable à l'opération de RHI multisites du Brûlé et de Saint-François.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/4-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

RHI MULTISITES DU BRULE ET DE SAINT-FRANCOIS
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-16 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

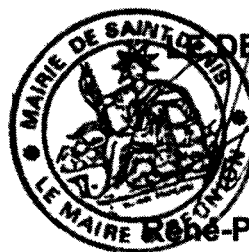
ARTICLE 1

Approuve l'ouverture, les objectifs et les modalités de concertation préalable relative à l'opération de RHI multisites du Brûlé et de Saint-François.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27** AOUT 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA